Rapatrier les restes des soldats après les guerres de décolonisation : le cas de la guerre d'Indochine

Marie Vanackère

Le 15 octobre 2018 une cérémonie de réinhumation de vingt et un militaires, français et vietnamiens, morts en 1949 en férapatriés en France quelques soixante-dix ans plus tard se déroule à la nécropole nationale de Fréjus (Var). Cet évènement met en évidence deux faits peu connus : des dépouilles de militaires français, ou ayant servis dans l'armée française, et morts au combat se trouvent encore au Vietnam, au Laos et au Cambodge, et des opérations internationales d'exhumations et de rapatriements de restes de soldats continuent de s'effectuer aujourd'hui encore. Cette cérémonie ne bénéficie que d'une très modeste couverture médiatique ce qui montre d'emblée que les conflits armés de la période de décolonisation font encore l'objet en France d'un traitement mémoriel et patrimonial tardif et limité au regard de l'attention accordée au centenaire de la Première Guerre mondiale.

A ce relatif silence de l'histoire s'oppose pourtant la réalité de données démographiques : celle d'une guerre pour laquelle la France a payé un lourd tribut en vies humaines. La question du dénombrement des pertes de guerre (qu'il s'agisse des tués, blessés ou disparus) s'avère toujours délicate tant les estimations peuvent varier d'une source à l'autre. Si les pertes subies par les troupes de l'armée populaire vietnamienne, restent effectivement difficiles à évaluer faute de sources primaires consultables[1], il en est dans une certaine mesure et paradoxalement de même pour celles des forces

[1] À l'heure actuelle ces sources, si elles existent dans les archives de l'Etat du Vietnam, ne sont pas communicables.

de l'Union française[2]. Michel Bodin, historien spécialiste de la guerre d'Indochine, estime ainsi entre 26 000 et 30 000 le nombre de soldats français morts, dont 20 000 originaires de France métropolitaine. A ces chiffres s'ajoutent 11 000 légionnaires, 15 000 Africains et Nord-Africains, ainsi que 46 000 soldats réguliers et supplétifs autochtones[3], ce qui permet d'estimer les pertes de l'Union française entre 98 000 et 102 000 soldats.

Mais que sont devenus les corps de ces milliers de militaires morts en Indochine entre 1945 et 1954[4] ? De quels traitements funéraires ont-ils bénéficié ? Des processus de recherche, exhumation, identification et rapatriement ces dépouilles ont-ils été mis en place, et si oui, quelle en a été leur évolution depuis l'arrivée du Corps expéditionnaire français d'Extrême Orient[5] (CEFEO) en septembre 1945 jusqu'à nos jours ?

Les archives du Service historique de la Défense (SHD) à Vincennes livrent de nombreuses informations pour la période correspondant à la présence du CEFEO en Indochine qui s'étale de 1945 à 1956. Elles permettent de renseigner les procédures mises en place sur la gestion des dépouilles des militaires, dans leurs aspects administratifs et logistiques. Les inhumations, la gestion des cimetières et des nécropoles, les exhumations et les rapatriements y sont également décrits. Cependant seules les archives de l'armée de terre sont représentées, et de plus amples recherches devront être menées (en exploitant notamment les archives d'autres services[6]) pour élargir les bornes chronologiques et étendre la documentation des procédures. Madame Corinne Secqueville et monsieur Florimond Calendini, membres de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerres (ONACVG)[7], ont également été interviewés afin d'obtenir d'avantage d'informations sur les périodes plus récentes, et en particulier celles touchant au rapatriement de 2017. Les données rassemblées lors de ces entretiens et celles livrées par les archives nous ont permis de délimiter cinq étapes successives du traitement funéraire des dépouilles.

Le temps de la guerre

En décembre 1948, à l'occasion du passage du porte-avions *Arromanches* dans le golfe du Tonkin, est effectuée une tentative de rapatriement de corps de militaires français vers la métropole. Considérée comme concluante, cette première expérience initie le début d'une phase de rapatriement élargi. Jusqu'alors, les corps des militaires morts en Indochine étaient inhumés au sein des cimetières ou nécropoles nationales qui, présents sur les territoires qui forment alors l'ancienne Indochine française, sont l'héritage de la conquête puis de l'installation des Français. Cette pratique, courante, de d'enterrer les dépouilles des militaires reposer sur le territoire où ils sont morts, répond dans un premier lieu à une question pratique de gestion des corps, dont le rapatriement systématique en métropole ou dans leur territoire d'origine implique une logistique et des moyens importants, particulièrement en cas de décès en nombre. Ces nécropoles et cimetières possèdent par ailleurs un caractère symbolique et politique extrêmement marqué, et manifestent la volonté de laisser une empreinte durable sur le paysage et d'entretenir le souvenir d'un évènement fort. Aussi la décision des ministres des anciens combattants et de la France d'Outre-mer d'initier le rapatriement des corps en 1949 peut être comprise avec un contexte géopolitique régional globalement défavorable à la présence française, qui voit notamment la Chine devenir communiste, et le Laos, le Cambodge et le Vietnam obtenir leur indépendance. Ces rapatriements sont alors pris en charge par

Le porte-avions Arromanches *en Indochine*

le ministère des Anciens combattants, et ne concernent que les dépouilles se trouvant en dehors des zones de combats et pour lesquelles la famille a effectué une demande de restitution. Implicitement, seuls les corps identifiés bénéficient de cette procédure, qui sera la même pour les militaires français ou ceux issus de l'Empire[8].

Le commandement confie à l'Œuvre des tombes militaires en Indochine (OTMI)[9] la mission de rechercher et d'identifier les sépultures des militaires durant la guerre. Cet organisme, institué par un arrêté du gouverneur général de l'Indochine, assurait depuis 1887 l'érection et la conservation des tombes des militaires de tous grades de l'Union française grâce aux cotisations des militaires présents sur place. C'est également à l'Œuvre des tombes que revient le rôle d'exhumer les dépouilles des militaires en vue de leur rapatriement. En premier lieu elle dresse une liste de noms de militaires, qui nécessite l'autorisation du médecin en chef, avant de procéder à leur exhumation proprement dite. De fait, l'exhumation d'une dépouille n'est normalement pas permise par le médecin en chef avant un an à compter de la date d'inhumation (durée prolongée à deux ans dans un cas de de mort avérée ou suspectée d'être en lien avec une maladie contagieuse). Ce délai, supposé garantir une décomposition suffisante des corps, et ainsi éviter l'émergence de problèmes d'ordre sanitaires, n'est

[2] « *Au cours de la guerre d'Indochine, les forces de l'Union française désignent celles du corps expéditionnaire (Français métropolitains, légionnaires, Africains et Nord-Africains) et celles des trois États asiatiques associés à la France que sont, depuis 1949, le Vietnam, le Laos et le Cambodge. L'ensemble de ces unités réunies s'opposent aux troupes de l'armée populaire vietnamienne.* », Cadeau, Ivan « La question des sépultures des morts de la guerre d'Indochine. Suivi du rapport de la mission du capitaine Belmont à Dien Bien Phu du 8 au 23 juin 1955 », *Revue historique des armées* 2016, n°92, pp. 92-111.

[3] Bodin, Michel. 1998. *Les combattants français face à la guerre d'Indochine, 1945-1954,* l'Harmattan, p.209 in Cadeau, Ivan. 2010. « 1954-1956, le départ du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient », *Revue historique des armées* 258, pp. 67-81.

[4] De fait si la guerre débute officiellement le 19 décembre 1946, le CEFEO enregistre déjà, entre septembre 1945 et cette date, plus de 2 500 morts, lors des diverses opérations qui marquent le retour de la France.

[5] Le CEFEO est originellement constitué de légionnaires et de Français métropolitains, militaires de carrière. Cependant le manque d'effectifs conduit par la suite les gouvernements français à intégrer des troupes coloniales, composées de Nord-Africains (Tunisiens, Marocains et Algériens) et d'Africains issus de l'Afrique sub-saharienne.

[6] Notamment le Centre d'histoire et d'étude des Troupes d'Outre-mer (CHETOM), le Bureau des Archives des victimes des conflits contemporains (BAVCC) de Caen, ou encore le Service de Santé des Armées à l'institut de Médecine Tropicale du Pharo.

[7] L'ONACVG est chargé depuis 2010 par le ministère des Armées de l'entretien, de la rénovation et de la valorisation des hauts lieux de mémoire, parmi lesquels se trouve la nécropole de Fréjus qui accueille depuis 1993 les restes mortels des militaires tombés en Indochine.

[8] SHD/GR, 10H 481, N°5772 F.A.E.O. 1/EC. 17 avril 1950. Concernant le transfert à destination des Indes françaises, les procédures sont les mêmes, bien que quelques pièces administratives soient ajoutées au dossier de transfert.

[9] SHD/GR, 10H 484, N°16/EMIFT/EP/SEP./D2. Octobre 1954. Note concernant « l'Œuvre des tombes » et la section régionale des sépultures.

néanmoins pas toujours respecté, ainsi que le montrent des plaintes soulevées lors de réunions de l'Œuvre des tombes[10]. Une fois l'autorisation accordée, le nom du militaire est gravé sur une plaquette apposée sur le cercueil fourni par le service de santé qui servira au transfert de la dépouille. Le creusement des tombes comme l'exhumation sont effectués par une main d'œuvre vietnamienne en présence d'un médecin qui s'assure du respect des mesures prophylactiques, d'un officier d'état civil qui dresse le procès-verbal d'exhumation, d'un commissaire de police et d'un membre de l'Œuvre des tombes représentant la famille. De la sciure de bois et un désinfectant sont mis au fond du cercueil de zinc, qui est immédiatement soudé sous la surveillance d'un officier spécialiste du matériel. Après l'apposition des cachets de cire par le commissaire de police et la fixation des frettes, le cercueil est transporté en camion jusqu'à Tourane, Haiphong ou Saigon, où se trouvent à l'époque les dépositoires[11] les plus importants. Si celui de Tourane ne sert que de zone de transit, ceux d'Haiphong et de Saigon sont situés en zones portuaires et permettent le transfert de la dépouille par voie maritime jusqu'en métropole. Dans ces dépositoires, les cercueils doivent souvent être réparés[12], en partie à cause du chlorure de chaux et du sulfate de fer, utilisés comme désinfectants, qui attaquent le zinc et le percent, créant par la suite des fuites dans les cercueils de bois. Ces derniers supportent par ailleurs mal leur long stockage en entrepôt dans le climat humide de ces régions et cessent facilement d'être hermétiques. Malgré les réparations réalisées, des plaintes sont fréquentes à l'arrivée des cercueils au port de Marseille.

Durant la guerre, les militaires français métropolitains sont davantage rapatriés que les autres. L'anthropologue américaine Sarah Wagner suggère que ce fait serait lié à une vision racialiste de l'armée française, « *Frances forces included troops from french colonies (e.g Algerian, Tunisian, Marocan), and decisions to repatriate remains likely reflected racialized hierarchies of natural belonging* »[13]. Il s'agit d'une hypothèse qui pourrait être intéressante à étudier au regard de la diversité des origines des militaires engagés en Indochine, cependant rien dans les archives consultées ne permet, en l'état de la recherche, de la confirmer. Ce rapatriement préférentiel montre en premier lieu que les familles métropolitaines demandaient davantage le rapatriement que les autres. Ainsi en 1950, l'Œuvre des tombes relève que deux militaires français décédés sur trois font l'objet d'une demande de rapatriement[14] mais que cette proportion est beaucoup plus faible pour les légionnaires et les troupes coloniales. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer cette situation. En ce qui concerne les légionnaires, les familles ne pouvaient pas toujours être contactées, soit qu'elles se trouvent dans des pays au contexte politique tendus (nombre de légionnaires s'étaient engagés dans l'armée française pour fuir leur pays) soit que, pour cette même raison, le légionnaire ne se soit pas engagé sous sa véritable identité[15]. Les familles pouvaient aussi faire le choix de laisser le corps sur place. Pour les musulmans, il est possible que le faible nombre de rapatriement soit lié à l'interdiction religieuse d'exhumer les dépouilles. Cette préférence différentielle de rapatriement des corps ne semble donc pas en l'état être reliée à des considérations racialistes.

Quoiqu'il en soit et devant ce constat, l'OTMI décide d'inhumer dans la mesure du possible en des lieux différents les militaires susceptibles d'être exhumés et ceux qui resteront vraisemblablement sur place[16]. Elle décide par ailleurs en 1948 du regroupement des tombes[17] dans trois grandes nécropoles qui seront construite proche de la côte,

à Saigon au sud, à Cam Ranh au sud-est, et à Haiphong au nord du Vietnam. En raison de ces opérations de regroupement et de rapatriement, l'Œuvre des tombes décide d'un modèle de sépulture peu onéreux[18], dans la mesure où les sépultures transitoires seront détruites lors des transferts. De même l'aménagement des cimetières est réduit au minimum[19]. Malgré ces restrictions, L'Œuvre des tombes prend soin de respecter les rituels funéraires propres à chaque confession présente au sein de l'Union française. Un service d'aumônerie est présent pour éviter aux militaires croyants des obsèques exclusivement civiles, et des instructions précises sont données concernant les militaires musulmans. Un modèle spécifique de sépulture est prévu à leur intention, respectant les rites de préparation du corps et d'inhumation[20]. Un soin particulier est également pris quant à l'identification des tombes. L'Œuvre des tombes décide de l'apposition sur les croix de plaques en aluminium sur lesquelles sont gravées les noms des militaires, et recommande d'éviter l'emploi de la peinture qui s'écaille trop vite. Afin de limiter les erreurs, un moyen d'identification est également placé à l'intérieur du cercueil, tel une bouteille contenant des documents[21]. Faute de moyens et de temps, ces prescriptions ne sont toutefois pas toujours suivies et de nombreuses dépouilles perdent ainsi leur identité.

Tombe d'un soldat musulman du 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens

Du cessez-le-feu au départ du CEFEO, une multiplicité d'acteurs

A la suite des accords de Genève et de Trung Gia[22], une commission mixte est créée, composée de représentants de l'armée française et de l'armée populaire du Vietnam (APVN). Son rôle est de contrôler les conditions de cessez-le-feu et d'appliquer les mesures édictées par les accords. L'article 26 des accords de Genève stipule notamment l'obligation de recherche des sépultures des militaires se trouvant sur le territoire occupé par la partie adverse. Au Vietnam, un comité mixte des sépultures est créé, qui pilote des équipes devant opérer les unes au nord (pour

[10] SHD/GR, 10H 484. 8 août 1950. Réunion de l'OTMI.
[11] SHD/GR, 10H 481, N°2450 F.T.E.O.-1/EC. 12 avril 1949. Les dépositoires sont des lieux où les cercueils contenant des corps sont temporairement stockés en attendant leur transfert. Il peut s'agir de tentes ou de locaux aménagés.
[12] SHD/GR, 10H 3603, N°1539/BT./EXH. 31 août 1953. Remarques concernant les cercueils. Il est à noter que l'emploi du chlorure de chaux en désinfectant dans les cercueils avait été prescrit par le représentant des services de santé lors de la réunion de l'OTMI du 8 août 1950.
[13] « *Les forces françaises incluent des troupes des colonies [sic] françaises (c'est-à-dire algériennes, tunisiennes et marocaines), et les décisions de rapatriement des restes reflètent probablement une hiérarchie racialisée* » Wagner, Sarah E. 2015. « A Curious Trade: The Recovery and Repatriation of U.S. Missing in Action from the Vietnam War » *Comparative Studies in Society and History* 57, no 1, pp.161-190.
[14] SHD/GR, 10H 484. 8 août 1950. Réunion de l'OTMI.
[15] SHD/GR, 10H 481, correspondance n°275 F.T.E.O. /I/EC du 10 janvier 1949 relative à la constitution des dossiers d'état civil des militaires décédés ou disparus. Ces dossiers sont établis en respectant au mieux la véritable identité du légionnaire, mais des imprécisions et des doutes peuvent subsister.
[16] *Ibid.*
[17] SHD/GR, 10H 484. 30 avril 1949. Décision du Conseil d'Administration de l'OTMI du 15 février 1948. Cette décision n'est pas appliquée immédiatement en raison du temps nécessaire à la construction de ces nécropoles. Les véritables opérations de regroupement auront lieux à la fin de la guerre.
[18] *Ibid.* L'emploi de ciment armé pour le dessus de la tombe est proscrit. Ce modèle de tombe revient à un prix de 200 piastres. La croix en en ciment armé, mais il arrive qu'elle soit en bois.
[19] SHD/GR, 10H 484. 26 juin 1952. Réunion de l'OTMI. La proposition d'édification de monuments aux morts au sein de chaque cimetière est rejetée car les nécropoles étaient en voie de création.
[20] SHD/GR, 10H 484. Instruction N°310/SSN/AMM. 15 juillet 1947. Sur l'inhumation des militaires musulmans Nord-Africain en Indochine.
[21] SHD/GR, 10H 484. 26 juin 1952. Réunion de l'OTMI.
[22] Les accords de Trung Gia permettent aux deux parties (gouvernement français et Viet Minh) de commencer à travailler localement à l'application des clauses de l'accord de Genève.

la recherche des soldats de l'Union française), les autres au sud (pour la recherche des soldats de l'APVN) de la ligne de démarcation. Pour le Laos qui que les accords de Trung Gia ne concernent pas, une convention est rédigée qui permet au comité de coordination des sépultures de mener des recherches du 10 février au 10 août 1955[23].

En parallèle de l'activité de ces organismes, une section des sépultures[24] rattachée au bureau personnel de l'état-major du commandant en chef est mise en place le 1er octobre 1954. Composée exclusivement de représentants de l'armée française, cette section est chargée de la même mission de recherche des sépultures et de leur identification, ainsi que du regroupement des tombes et du rapatriement des corps des militaires du corps expéditionnaire. Elle est subdivisée en trois sections régionales qui s'occupent respectivement du Laos, du Sud-Vietnam et du Centre-Vietnam.

Dans un premier temps, ces deux catégories d'organisme sont appelées à travailler en liaison étroite. Ainsi au Laos, où l'activité de relève des corps n'est pas achevée au terme de la convention, une équipe d'exhumation est maintenue et mise à la disposition de la section des sépultures de l'état-major du commandant en chef[25], tout en restant rattachée à la commission mixte. Par la suite, ces équipes seront graduellement fusionnées. Le 1er février 1956, une première fusion a lieu pour le Centre-Vietnam et le Laos, et à partir du 1er juin 1956 l'ensemble des organismes des sépultures sont regroupés au sein d'une seule structure. Cette dernière prend alors la dénomination de « section des sépultures d'Indochine ».

Les recherches sont effectuées grâce aux échanges de renseignements entre l'APVN et l'armée de l'Union française. De plus, comme cela se faisait déjà durant la guerre, des enquêtes auprès des populations civiles sont menées et les carnets de champs de bataille sont exploités. Ces carnets font partie des archives de l'officier d'état civil militaire et indiquent souvent avec exactitude les lieux d'inhumation. Dans le cas d'une sépulture isolée, une description des lieux et les coordonnées sont indiqués dans la mesure du possible[26], mais la localisation des tombes reste problématique dans de nombreux cas. Toutes ne peuvent pas être retrouvées, soit que leur emplacement n'ait jamais été répertorié et ait disparu des mémoires, soit que leur trace ait disparu dans la végétation. Des témoignages indiquent également des cas où, par peur de la propagation d'épidémies, les villageois ont brulé les corps laissés sur place par les deux armées. L'identification des militaires inhumés dans des sépultures répertoriées n'est pas plus aisée. Il arrive que la plaque d'identité ne soit pas retrouvée[27], auquel cas les seuls moyens d'identification restants sont le nom apparaissant sur le marqueur de tombe s'il a subsisté (voire existé), les objets personnels, éventuellement les vêtements (bien que peu diversifiés, ils permettent du moins de distinguer un officier d'un soldat de troupe, un supplétif autochtone d'un légionnaire…), et les déductions tirées d'analyses circonstancielles. De nombreuses dépouilles restent ainsi non identifiées. Les conditions d'accès aux tombes se trouvant au nord de la 17e parallèle provoquent également des débats au sein de la commission mixte, ce qui complique les opérations pour cette zone[28].

Le rapatriement en métropole de l'ensemble des dépouilles n'étant pas possible,

[23] SHD/GR, 10H 484. Note de service N°2764/EMCEC/1/FT. 30 septembre 1955. Concernant les sépultures dépendant du Chef de la mission de liaison auprès de la commission international de surveillance et de contrôle (CISC) pour le Laos.
[24] SHD/GR, 10H 484. Note de service N° 3626/EMIFT/I. 22 septembre 1954. Concernant la création de la section des sépultures.
[25] SHD/GR, 10H 484. Note de service N°2764/EMCEC/1/FT. 30 septembre 1955. Concernant les sépultures dépendant du Chef de la mission de liaison auprès de la CISC pour le Laos.
[26] SHD/GR, 10H 481. N° 275 F.T.E.O./1/EC. 10 janvier 1949. Concernant la constitution des dossiers d'Etat-Civil des militaires tués, décédés ou disparus.
[27] SHD/GR, 10H 481. Note de service N°14265 F.A.E.O 1/EC. 2 novembre 1950. Concernant les plaques d'identité. Cette note révèle également que tous les militaires ne portaient pas leur plaque, voire qu'ils n'en possédaient pas.
[28] SHD/GR, 10H 5757. Lors des réunions de la CMC, la question des sépultures est évitée par l'APVN jusqu'au 21 décembre 1954 et continue par la suite à poser un problème.
[29] SHD/GR, 10H 484, N°1259 EN/CAB/SEA. 10 mai 1955.
[30] Cette mention est attribuée à ceux dont la mort est imputable au service militaire.
[31] Les éléments exposés ici sont issus des informations fournies par madame Secqueville et monsieur Calendini de l'ONACVG.

Cérémonie aux morts du 3e régiment de tirailleurs algériens en Indochine, 1951

le gouvernement vietnamien autorise leur regroupement en plusieurs nécropoles à condition qu'elles ne soient pas trop nombreuses. Restent donc en Indochine les restes des militaires non identifiés, identifiés mais non réclamés par les familles, ou encore inhumés en zone non contrôlée et que les autorités locales n'ont pas pu ou pas voulu restituer.

Du départ du CEFEO à 1975, des situations contrastées au nord et au sud

Après le départ définitif du Corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient le 14 septembre 1956, la section des sépultures en Indochine continue ses opérations de recherche, d'identification et de regroupement des dépouilles. L'action de l'Œuvre des tombes s'achève pour sa part le 25 juillet 1956 faute de financement. L'érection et l'entretien des sépultures sont alors confiés au ministère des Anciens combattants[29], qui supervise déjà des rapatriements. Selon le décret du 22 février 1940, ce ministère n'est supposé prendre en charge que les militaires ayant obtenus la mention « Mort pour la France »[30]. Cependant, au vu du grand nombre de dépouilles non identifiées, la décision est prise d'étendre la prise en charge à tous les militaires sans discrimination.

Les opérations de recherche, d'exhumation, de regroupement et de rapatriement des dépouilles se poursuivent donc selon les mêmes modalités qu'auparavant par l'entremise du consulat général de France à Saigon. Ainsi de 1955 à 1975 ce sont les restes de 2 243 militaires qui sont rapatriés en 14 convois maritimes. La situation évolue cependant différemment en fonction des lieux où se trouvent les tombes[31]. Le Sud du Vietnam ne présente pas de problème et les équipes d'exhumation françaises peuvent y regrouper la grande majorité des corps. Un vaste cimetière est construit entre 1959 et 1964 à Tan Son Nhut, dans la banlieue de Saigon et comporte, une fois définitivement achevé,5 669 tombes individuelles et 402 dépouilles en ossuaire. D'autres cimetières importants existent également, comme celui de Vung Tau, cimetière européen avec 155 tombes de militaires français, et celui d'An-Khe avec environ 1 000 tombes de militaires français et vietnamiens. Même après la réunification du pays en 1975, le ministère des Anciens combattants rencontre peu de difficultés à assurer leur entretien. Au nord du Pays, la situation est plus compliquée. Le regroupement des corps des militaires français dans un cimetière créé à Ba Huyen est assuré par les vietnamiens et financé par le ministère des anciens combattants. Des désaccords surviennent à plusieurs niveaux. Le regroupement dans le cimetière -sans accord des autorités françaises- de civils et de militaires français morts hors guerre (c'est-à-dire avant 1945 ou après 1954), la difficulté d'obtenir des informations sur les tombes disséminées et sur l'identification des militaires faisant l'objet d'une demande de restitution, ainsi que le prix exigé pour les prestations d'entretiens par les autorités vietnamiennes finissent par créer un contentieux d'importance. Ces litiges ont pour conséquence l'arrêt des regroupements et des rapatriements des dépouilles à la date du 1er janvier 1976. La situation reste ensuite en *statu quo* jusque dans les années 1980. A cette date, depuis le début de la guerre, 11 747 corps avaient été rapatriés.

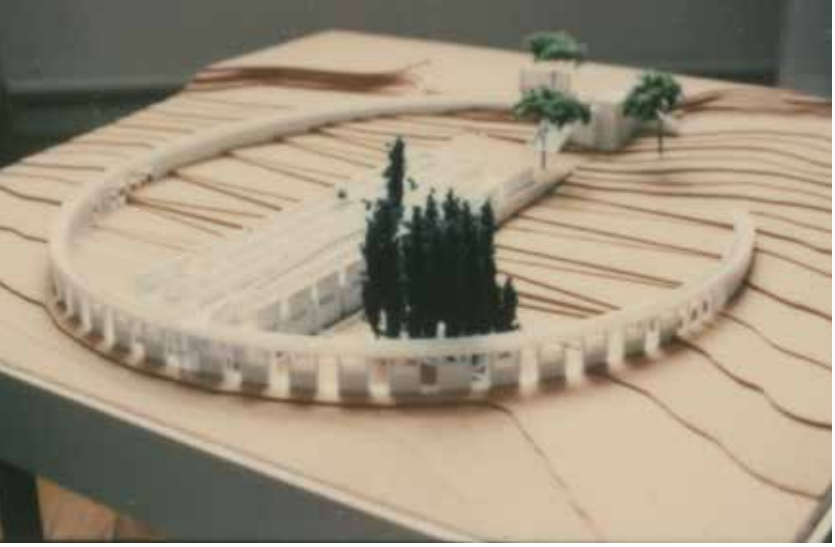

Maquette du projet de la nécropole de Fréjus

Le grand rapatriement de 1986- 1987 et la création de la nécropole de Fréjus[32]

Au sortir de 40 ans de conflits, le gouvernement vietnamien n'a plus les moyens ni la volonté d'entretenir les nécropoles françaises. De plus leur présence rappelle avec force un passé colonial encombrant. Ainsi, à la suite des problèmes soulevés par le cimetière de Ba Huyen, mais également ceux de la nécropole de Tan Son Nhut qui se retrouve prise dans la croissance urbaine de Saïgon, la décision est prise par le gouvernement vietnamien de faire rapatrier la totalité des militaires Français présents dans les nécropoles[33], bien que cette décision soit contraire au droit international[34]. Les petits cimetières et tombes isolées seront toutefois laissés sur place. Les négociations, débutées en 1984 et menées par les deux ministères des affaires étrangères, aboutissent le 2 aout 1986 à un protocole d'accord, entériné sous forme de correspondance. Les opérations de rapatriements sont ensuite effectuées d'octobre 1986 à octobre 1987. La première phase, se déroulant du 1er octobre 1986 au 21 novembre de la même année, concerne principalement la nécropole de Tan Son Nhut et le cimetière d'An Khe, mais prend également en charge d'autres cimetières présents dans le sud du Vietnam. La seconde phase concerne les exhumations du cimetière de Ba Huyen et d'autres cimetières du nord du Vietnam, et dure quant à elle du 25 mai 1987 au 27 octobre 1987. Les exhumations sont alors effectuées par des Vietnamiens et par une mission française envoyée sur place, composée de personnels du ministère de la Défense.

Les restes exhumés sont lavés puis placés dans des reliquaires individuels, chacun identifiés par une plaquette dont une moitié est placée avec les restes mortels, l'autre attachée à la fermeture hermétique du reliquaire. Ces reliquaires, fournis par le ministère des anciens combattants, sont placés dans des conteneurs-avion qui sont plombés par la suite. Les restes des militaires exhumés au sud sont acheminés dans l'aéroport de Tan Son Nhut, tandis que ceux du nord transitent entre les aéroports de Tan Son Nhut et d'Hanoï et sont pris en charge par la compagnie Air Vietnam. A leur arrivée en France à l'aéroport de Roissy, les conteneurs sont chargés dans des véhicules militaires à destination du dépositoire de Puget-sur-Argens dans le Var, et entreposés dans des locaux aménagés à cet effet. Au final 17 287 dépouilles individualisées et 3 152 dépouilles de militaires « Morts pour la France » qu'il est impossible d'individualiser[35], 3 170 dépouilles individualisées de militaires de garnison qui n'étaient pas morts

Bâtiments où sont entreposés les restes des soldats morts en Indochine à Puget-sur-Argens avant la construction de la nécropole

Le chantier de la nécropole en 1989

durant la guerre ainsi que 3 551 dépouilles individualisés et 79 restes de civils qu'il est impossible d'individualiser, soit un total de 27 239 individus sont rapatriés en France au cours de cette opération. Si certains sont rendus aux familles, le nombre important de dépouilles impose la construction d'une nécropole à partir de 1988.

Le site de Fréjus est choisi pour des raisons tant pratiques qu'historiques. En effet la commune de Fréjus, dont François Léotard, ministre de la Défense à cette époque, est alors le maire, possède un ancien terrain militaire qu'elle offre en partie à l'État pour la constitution de la nécropole. Par ailleurs, c'est également à Fréjus qu'embarquaient et débarquaient une grande partie les troupes en provenance et à destination d'Indochine. Les tirailleurs Indochinois de la Première Guerre mondiale y avaient érigé une pagode située aujourd'hui à proximité de la nécropole. Sont également regroupés au sein de cette nouvelle nécropole les corps initialement inhumés dans des carrés militaires[36]. Ainsi les restes de 3 515 civils et 20 426 militaires, morts entre 1940 et 1945 lors des combats contre les japonais ou entre 1946 et 1954 lors de ceux contre le Viet Minh, sont actuellement inhumés à Fréjus, soit un total de 23 941 individus. Les corps individualisés (mais pas nécessairement identifiés) sont inhumés dans des modules[37], chaque module regroupant au maximum quatre dépouilles isolées les unes des autres par les housses mortuaires et reliquaires. Les restes indissociables sont quant à eux placés dans l'ossuaire. Afin de ne pas oublier ceux dont les restes n'ont pas été retrouvés, un mur du souvenir a également été érigé, qui comporte à ce jour une liste de 34 955 noms, actualisée en fonction des renseignements recueillis.

Le XXIe siècle

Depuis lors, deux rapatriements sont venus compléter les effectifs de Fréjus : le premier réalisé en 2011 et le second en 2017. Celui de 2011 concernait une dizaine de soldats non identifiés. Celui de 2017 compre-

[32] *Ibid.*, ainsi que du protocole d'accord du 2 août 1986 relatif au rapatriement des sépultures.

[33] Les corps des civils éventuellement présents dans ces nécropoles sont également rapatriés.

[34] Rappelons que le gouvernement français possédait de fait une concession à perpétuité pour ces nécropoles et cimetières.

[35] Les corps indissociables (que l'on peut aussi entendre sous le terme de « *commingled remains* ») sont les corps dont les restes sont entremêlés dans les ossuaires ou les sépultures collectives. Une fouille fine menée par des archéologues et des anthropologues peut arriver à les dissocier.

[36] L'inhumation en carré militaire pouvait se faire à la demande des familles, mais concerne également ceux qui, rapatriés sanitaires, sont morts dans les hôpitaux français sans que leur corps ne soit réclamé par leur famille.

[37] Ces modules sont très semblables aux niches d'un colombarium et se superposent de la même manière. Contenant des ossements plutôt que des urnes cinéraires, leurs dimensions correspondent néanmoins à celle d'un corps humain.

Pose de la première pierre de la nécropole de Fréjus le 19 janvier 1988

nait quant à lui 21 militaires dont 9 français et 12 supplétifs vietnamiens, morts dans le crash d'un « Junker 52 » de l'armée de l'air française le 12 mars 1949 dans la commune de Tung San dans le nord du Tonkin. Les deux procédures étant identiques, seule celle de 2017 sera décrite. L'emplacement des tombes de ces 21 militaires était connu, bien que de manière imprécise, et rien ne motivait jusqu'à présent leur exhumation. Cependant, pour des raisons de désenclavement de la région, le comité populaire de la province de Ha Giang décide en juin 2010 de la construction d'une route qui devait traverser les sépultures. L'ambassade de France en fut informée par le ministère des Affaires étrangères du Vietnam afin qu'elle participe au déplacement de tombes et à la récupération des militaires français. Le devis initial, proposé par le gouvernement vietnamien et à la charge de l'État français, s'élevait à près de 85 000 euros, ce qui suspendit un temps la procédure. Il comprenait notamment le prix d'analyses ADN qui devait permettre de séparer les militaires français des supplétifs vietnamiens. La procédure fut relancée en octobre 2016 après que les travaux de construction aient été confirmés pour 2017. Après concertation de l'attaché de Défense avec le bureau des lieux de mémoire et des nécropoles (BLMN), il est proposé que l'ensemble des 21 militaires soit rapatrié en France. Le comité populaire accepte et réactualise le devis à 15 000 euros, destiné à financer l'aménagement des accès à la zone d'inhumation, et l'exhumation et le conditionnement temporaire des corps. Les sacs et housses mortuaires sont fournis par le pôle des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale, et le transfert des corps pour la métropole est effectué par avion-cargo en passant par l'aéroport d'Hanoï. Les dépouilles arrivent à Paris fin novembre 2017 et sont temporairement déposées dans la chapelle de la nécropole de Metz-Chambrières. Elles sont réinhumées à la nécropole nationale de Fréjus dans des modules individuels lors d'une cérémonie militaire qui a lieu le 15 octobre 2018. Sont présents lors de la cérémonie d'hommage Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat auprès du ministère des armées, des associations locales et nationales d'anciens combattants, des représentants de la DPMA et de l'ONACVG dont madame Secqueville et monsieur Calendini, ainsi que les familles des militaires qui furent retrouvées et contactées. A ce jour il n'a toujours pas été fait d'identification individuelle. Néanmoins la nature de l'accident en fait une catastrophe « fermée », et bien que les identités ne soient pas associables aux corps, le nom de toutes les victimes est connu.

La nécropole de Fréjus

De l'identification à la commémoration

Les résultats de ces recherches révèlent en creux l'absence de recours à une expertise médico-légale pour l'identification des restes non aisément identifiables, que ce soit durant le conflit comme lors des recherches réalisées depuis la fin de la guerre. Ils montrent également que les exhumations visant à procéder à des réinhumation dans les nécropoles (en Indochine ou en Métropole) n'ont pas été menées de façon systématique, même lorsque la localisation des corps était connue. L'exemple de Diên Biên Phu, où reposent encore les dépouilles des 3 000 militaires de l'Union française morts entre le 13 mars et le 7 mai 1954, est à ce titre assez parlant[38].

Cela peut sembler surprenant au regard des procédures de rapatriement qui ont lieu outre-Atlantique aux États-Unis. De fait depuis la guerre de Corée, et par la suite pour chaque conflit lors desquels les États-Unis seront impliqués, une politique de « *concurrent return* »[39] est appliquée qui consiste en une évacuation systématique des corps des militaires morts en vue de leur identification puis de leur rapatriement alors que la guerre est encore menée. Dans un premier temps stockés à Kokura au Japon, les corps transitent à partir de 1976 par Hawaï où est mis en place le *Central Identification Laboratory*, le plus important laboratoire d'anthropologie biologique au monde. Aujourd'hui encore la *Defence POW/MIA Acounting Agency* (DPAA)[40] continue à rechercher activement les 1 589 *missing in action* toujours présents au Laos, Vietnam et Cambodge.

Une première clef de compréhension de ce traitement différencié des dépouilles est liée aux contextes juridique et culturel de la France et des États-Unis. Un « *social contract* »[41] lie en effet le gouvernement aux militaires Américains qui oblige le gouvernement à s'occuper de la dépouille de celui qui est tombé en combattant. L'État, responsable de cette mort, doit tout mettre en œuvre pour le rapatrier et l'identifier, et met en œuvre à cette fin d'importantes res-

[38] Cadeau, Ivan « La question des sépultures des morts de la guerre d'Indochine. Suivi du rapport de la mission du capitaine Belmont à Dien Bien Phu du 8 au 23 juin 1955 », *Revue historique des armées* 2016, n°92, pp. 92-111.

[39] Wagner, Sarah E. 2015. « A Curious Trade: The Recovery and Repatriation of U.S. Missing in Action from the Vietnam War » *Comparative Studies in Society and History* 57, no 1, pp. 169.

[40] La DPAA est un organisme du Département de la Défense des Etats-Unis. Son rôle est de rechercher les américains « *Prisonner of War* » ou « *Missing in Action* » des conflits où les Etats-Unis étaient ou sont encore actuellement engagés.

[41] Wagner, Sarah E. 2015. « A Curious Trade: The Recovery and Repatriation of U.S. Missing in Action from the Vietnam War » *Comparative Studies in Society and History* 57, no 1, pp. 167.

sources scientifiques et logistiques, telles que le CIHLI. C'est ainsi que contrairement aux Français, les Américains ne possèdent aucun cimetière en Asie[42]. Pour sa part l'État français porte également la responsabilité de ses morts et s'en occupe, mais le contexte spécifique de la guerre d'Indochine ne lui impose pas d'obligations aussi drastiques que celles que s'imposent les États-Unis pour la guerre du Vietnam. Sans revenir sur la différence d'impact qu'ont eu ces deux guerres sur les opinions publiques respectives, il faut rappeler ici que la France entretient une relation ancienne avec l'Indochine, et que l'inhumation des morts sur place ne soulève pas d'objection de la part de l'opinion française. Mais au-delà de ce contexte historique, la différence se joue aussi dans le domaine des pratiques commémoratives. Si les Français acceptent davantage l'inhumation en « *communauté choisie* »[43] qui consiste ici à être enterré auprès de ses frères d'armes, les américains lui préfèrent la « *communauté du sang* »[44] qui rend nécessaire l'identification de la dépouille pour qu'elle puisse être rendue à sa famille. La nécropole de Fréjus montre bien quant à elle que l'identification formelle des restes n'est pas indispensable au maintien des pratiques commémoratives en France.

Malgré la création d'une nécropole dédiée, la guerre d'Indochine reste peu visible dans le paysage commémoratif français au regard d'autres conflits tels que la Première et la Seconde Guerre mondiale : le mémorial consacré à cette guerre n'a été inauguré qu'une quarantaine d'années après la fin du conflit et il reste à ce jour le seul en métropole. Ce manque de reconnaissance publique a généré diverses initiatives privées, comme celle de l'érection d'un monument aux morts sur le site même de Diên Biên Phu[45] par le légionnaire Rolf Rodel en 1994. En novembre 2018, le premier ministre Edouard Philippe y rend hommage aux combattants des deux camps à l'occasion d'un déplacement effectué au Vietnam à l'occasion du double anniversaire des 45 ans des relations diplomatiques franco-vietnamiennes et des 5 ans du partenariat stratégique franco-vietnamien[46]. Ce monument s'inscrit dorénavant dans les pratiques de commémoration qui, dans le cadre des guerres de décolonisation représente à un certain point des enjeux de politique internationale. Il se place également dans la continuité du processus de normalisation des relations entre les deux pays[47], qui avait commencé dès la fin de la guerre avec l'entraide des deux camps dans la recherche de leurs morts.

[42] Pour l'historien Kurt Piehler, si l'absence de cimetières en Asie et en Afrique ne prouve pas une vision raciste, une ambivalence de la part de nombre d'Américains existe pour ces régions avec lesquelles ils n'ont pas le sentiment d'avoir beaucoup en commun culturellement et politiquement.

[43] Bellanger, Emmanuel, Tartakowsky Danielle. 2011. « Enterrer les morts et les honorer », *Le Mouvement Social* 4, no.237, pp. 10.

[44] *Ibid.*

[45] Aucun corps n'a été exhumé de ce site où sont morts près de 3 000 militaires de l'Union française, ce qui en fait encore de nos jours un lieu éminemment symbolique.

[46] https://www.gouvernement.fr/france-vietnam-une-histoire-partagee-un-avenir-commun

[47] Wagner, Sarah E. 2015. « A Curious Trade: The Recovery and Repatriation of U.S. Missing in Action from the Vietnam War » *Comparative Studies in Society and History* 57, no 1 :161-190.